

# Déclaration Annuelle des Salaires retraite 2009

## Enseignement Privé

Complément d'informations à la notice explicative

### Temps partiel / temps partagé

**Depuis le 1er janvier 2003, les enseignants mixtes  
ou les salariés à employeurs multiples sont impérativement à déclarer en temps partiel.**

En conséquence, les cotisations devront être calculées au prorata de la durée de travail à savoir, soit par rapport à un salaire à temps plein, soit par rapport à un horaire à temps plein.

### Détermination du pourcentage de temps partiel

Base de calcul salaire temps plein	Base de calcul horaire temps plein
Formule de calcul : $\frac{\text{Salaire réel perçu} \times 100}{\text{Salaire temps plein}}$	Formule de calcul : $\frac{\text{Horaire réel effectué} \times 100}{\text{Horaire temps plein}}$
Exemple : Année 2009 Salaire perçu à temps partiel : 15 000 € Salaire pour un temps plein : 35 000 €  Calcul temps partiel : $\frac{15\,000 \text{ €} \times 100}{35\,000 \text{ €}} = 42,86 \%$	Exemple : Année 2009 Horaire effectué : 100 heures Horaire temps plein : 151,67 heures Salaire réel perçu : 12 000 €  Calcul temps partiel : $\frac{100 \times 100}{151,67} = 65,93 \%$

### Détermination de la tranche A

Base de calcul salaire temps plein	Base de calcul horaire temps plein
Formule de calcul : Tranche A = Plafond de la périodicité de la paie (plafond SS) x Pourcentage d'activité	
Exemple : Année 2009 Calcul Tranche A : 34 308 € x 42,86 % = 14 704,40 € arrondi à 14 704 €	Exemple : Année 2009 Calcul Tranche A : 34 308 € x 65,93 % = 22 619,26 € arrondi à 22 619 €

### Déclaration annuelle des salaires

Base de calcul salaire temps plein				Base de calcul horaire temps plein			
DAS Papier :							
Situation 90	temps partiel 42,86 %	Salaire total 15 000	Tranche A 14 704	Situation 90	temps partiel 65,93 %	Salaire total 12 000	Tranche A 12 000
Codifier Temps partiel Pourcentage d'activité Nombre d'heures travaillées Base brute Sécurité Sociale : 15 000 € Base limitée au plafond Sécurité Sociale : 14 704 €				Codifier Temps partiel Pourcentage d'activité Nombre d'heures travaillées Base brute Sécurité Sociale : 12 000 € Base limitée au plafond Sécurité Sociale : 12 000 €			